

Pour un système de télécommunications
... sans risque sanitaire, environnemental,
sociétal.

« La lettre de RdT - 65 / N° 23 »

« Un autre monde non seulement est possible, il est en route, et par une journée tranquille, si vous écoutez attentivement, vous pouvez entendre son souffle. »

(Arundhati Roy)

DOSSIER

Actions de prévention contre les impacts des ondes électro-magnétiques artificielles (O. EM. A., de la téléphonie mobile et des autres équipements électriques) : responsabilités du maire, de la communauté de communes - que peuvent-ils mettre en œuvre ?

① Les motifs :

➔ Corps humain et O. EM. A.

- ▮ La dangerosité des O. EM. A. pour l'organisme humain, s'explique, entre autres, par la loi de Lenz-Faraday.

Cette loi des Sciences Physiques -connue depuis 1831- énonce que, dans un conducteur électrique, un champ magnétique variable induit un courant de même fréquence, dont l'intensité dépend à la fois de la force de ce champ et de sa rapidité de variation (fréquence).

Or notre corps est majoritairement constitué d'eau (en moyenne 60 % du poids corporel, plus de 75 % pour le cerveau, le cœur). Les molécules d'eau sont polarisées par la présence d'ions (Ca^{++} , Na^+ , Cl^- , Mg^{++}), de protéines anioniques, ... Le corps humain est bien un conducteur d'électricité.

Toute vie (végétale, animale, humaine) n'existe que par des échanges biochimiques entre cellules, eux-mêmes sous-tendus par la bio-électricité. De fait nous sommes tous « électro-sensibles ».

Les O. EM. A. perturbent notre fonctionnement bio-électrique : elles entrent en résonance ou interférence avec notre physiologie.

- ▮ L'ANSES (agence d'État chargée par la loi de la sécurité sanitaire, un maire doit prendre ses informations en compte) est catégorique : en plus d'effets thermiques, des effets biologiques de l'exposition aux O. EM. A. sont officiellement avérés.
(cf. ses rapports de 2016, 2018, 2021, 2022)

→ Cf. le résumé en annexe ; la totalité du document est disponible sur demande au format PDF.

Or la réglementation française, basée sur les seuls impacts thermiques, laissant les seuils inchangés (depuis le décret 2002-75 du 03.05.2002), ne protège pas la population des effets biologiques scientifiquement avérés et maintenant officiellement reconnus. Le protocole de mesures d'exposition tel qu'utilisé actuellement par l'ANFR est donc obsolète.

Le retentissement biologique intervient à des niveaux d'exposition largement inférieurs à ce qu'autorise la réglementation actuelle.

- ▮ Une partie croissante de la population (estimée par l'ANSES à 5 % déjà, en 2018 – soit un peu plus de 11 250 personnes sur notre département) a vu s'abaisser le seuil de tolérance de son organisme aux champs électro-magnétiques artificiels, cela même à des champs d'intensité faible.
(<https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2011SA0150Ra.pdf>)



De plus le brouillard électro-magnétique artificiel, dont la densité a déjà augmenté dans une proportion de 10^{16} depuis les années 1950/60 (soit le nombre de secondes pendant une durée de 300 millions d'années !) (« The Lancet » - déc. 2018), va encore se densifier avec la mise en œuvre de la 5G (« Internet of Things », prenant en charge 1 million d'objets connectés par km^2), puis de la 6G (« Internet of Behaviors - Bodies and Brains », 10 millions « d'objets » connectés au km^2), rendant l'environnement encore plus toxique.

Trois catégories de personnes sont particulièrement vulnérables aux impacts de l'exposition aux O. EM. A. :

- 1/ les enfants : ils ne sont pas des adultes en miniature.

La croissance est un véritable « bouillonnement cellulaire » pendant lequel la dose de rayonnement absorbée est 40 % plus élevée que pour un adulte.

- 2/ les femmes enceintes : leur particulière vulnérabilité est spécifiquement reconnue par l'[Article R4152-7-1](#) du [Code du travail](#). Bien évidemment, cette vulnérabilité ne disparaît pas hors de l'entreprise à leur retour à la maison.

- 3/ les personnes hyper-électrosensibles : ce handicap fonctionnel (syndrome d'intolérance aux champs EM, « EHS », reconnu par l'OMS en 2005 et l'ANSES en 2018) résultant de cette intolérance voit l'intensité des troubles qui lui sont associés (déficience des fonctions corporelles, limitation de l'activité, restriction de la vie sociale jusqu'à l'exclusion) régresser, voire disparaître, par l'évitement des facteurs environnementaux qui en sont à l'origine.

La proportion de personnes hyper-électrosensibles, en permanente augmentation, est telle que, statistiquement il y a des personnes touchées par ce syndrome parmi les habitants de toute commune.

➔ Responsabilités morales, juridiques et impacts biologiques des O. EM. A.

Un maire, comme tout élu quel qu'il soit, est amené à prendre des décisions sur quantité de situations disparates, en fonction de quantités de réglementations. Y compris dans des domaines pour lesquels il ne dispose pas de compétences. Sa charge de travail est d'autant plus lourde que les informations sont éparpillées, même si accessibles à tout un chacun.

Aussi est-il compréhensible que des citoyens de sa commune, sensibilisés à des questions précises, ayant acquis de réelles connaissances, attirent officiellement son attention sur les enjeux concernant la population (*ici : de graves préjudices pour la santé, touchant à l'intégrité physique des personnes*) comme de ceux relatifs à la responsabilité de la municipalité.

Ne pas prendre des mesures de prévention en ayant connaissance des risques, serait une infraction aux lois sur les missions de sa fonction.

Rappel succinct des différentes responsabilités ...

▮ La loi prévoit une obligation de prudence pour les élus ([Article 121-3](#) du Code Pénal).

Ils doivent tenir compte des impacts biologiques rapportés par L'ANSES, désignée par la loi comme l'agence en charge de la sécurité sanitaire ([Article L131-3-1](#) du Code de la santé Publique).

▮ Les conséquences de l'approbation, même soi-disant passive, de l'exposition de chaque personne vivant ou traversant la commune, y compris (ou surtout) les personnes d'une particulière vulnérabilité peuvent être (ou seront systématiquement) lourdes, d'autant plus du fait de l'escalade technologique en cours, régie par la recherche effrénée du profit et du pouvoir.

Le premier magistrat répondra de ses décisions devant sa conscience. Remords ou satisfaction ? ...

Il n'y a pas de prescription car cette responsabilité morale survit perpétuellement à l'action.



- ▮ Dans le cadre de son pouvoir de police, le Maire a une mission de sécurité et de salubrité publique et de prévention des pollutions de toute nature (entre autres : [Code général des collectivités territoriales](#), [Chapitre sur la police municipale](#), [Article L2212-1](#), [Article L2212-2](#), [Article L2212-4](#)).

Il a le devoir, le pouvoir et la responsabilité, sur le plan local, de prévenir les risques liés à toutes formes de pollutions, y compris électromagnétiques, de prendre des mesures en matière de santé pour combler les lacunes de la réglementation, encadrer ces risques sur la commune.

Informé des impacts biologiques officiellement avérés, une absence de leur prise en compte peut le faire traduire personnellement (pour fautes détachables de l'exercice de la fonction de l'élu) devant le tribunal pénal et le tribunal civil pour lesquels ni l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences), ni l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Électroniques des Postes et de la distribution de Presse) ne sont compétentes.

- ▮ La responsabilité juridique de la commune est aussi engagée ([article L2216-2](#) du Code général des Collectivités Territoriales). La commune est civilement responsable des dommages. Un risque financier conséquent.

Le jour où des victimes arriveront à faire reconnaître que leurs affections sont liées aux ondes des antennes relais, ils pourront porter plainte contre la commune. Celle-ci devra donc payer les réparations. Pour des handicaps, cela peut représenter des dizaines (voire des centaines) de milliers d'euros pour une seule victime.

② Les objectifs :

- Prévenir la santé de la population quant aux risques engendrés par les O. EM. A.
- Réduire la pollution aux O. EM. A. dans l'environnement quotidien.
- Aider à devenir « électro-conscient » du danger des O. EM. A.

③ Obstacles et freins possibles :

- Méconnaissance générale de la toxicité des O. EM. A. (et le corps médical n'y est pas formé) ;



- Les intérêts industriels qui ont manipulé l'information du public (stratégie du doute et désinformation scientifique)
 - . médias « main-stream » aux mains d'ultra-riches,
 - . cf. entre autres :
 - > « Livre bleu – Grands programmes structurants - propositions des industries électroniques numériques » (juillet 2004, page 35, https://bigbrotherawards.eu.org/IMG/pdf/Livre_bleu.pdf) ;
 - > la lettre de RdT-65 n°19, disponible au format PDF sur simple demande ;
- Forte dépendance du public aux appareils fonctionnant avec les O. EM. A. ;
- Absence d'analyse réelle :
 - . des besoins,
 - . du contexte (sédentaire/mobile),
 - . de l'usage (téléphonie/flux de données),
 - . des spécificités des utilisateurs (ex : les adolescents particulièrement vulnérables),
 - . de la nature des ondes artificielles pulsées (bio-réactives, provoquant des troubles métaboliques) ;
- Rôle prépondérant des grands acteurs industriels et des GAFAM (géants américains du numérique) dans les pratiques et les régulations ;
- Méconnaissance des solutions alternatives pour réduire/supprimer l'exposition.

④ D'abord la constitution d'un groupe de travail :

Il regroupe des citoyens et des personnes ayant acquis des connaissances sur la problématique, des représentants d'association œuvrant dans ce domaine, ... toutes ces personnes devant fournir une déclaration d'absence de conflit d'intérêt avec les industriels de la téléphonie mobile et/ou les GAFAM.

Le **Guide PCS PICS 2024** (https://www.securite-civile.interieur.gouv.fr/sites/securitecivile/files/2025-01/Guide_PCS_PICS_16x24_web_ok-1.pdf) (édité par le ministère de l'intérieur – Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises), indique, p. 77 : *"parmi la population, des habitants peuvent disposer d'une expérience professionnelle ou personnelle qui peut être utilement mis à la disposition de la collectivité pour mener ce projet"*.

N.B. : Ce groupe de travail n'a pas vocation à se transformer en « comité théodoule » ; il s'agit bien d'un groupe de travail exigeant, soumis à production, responsable devant la municipalité.

Ce groupe de travail devra d'abord analyser les besoins réels et inventorier les contextes et usages des connexions. Puis il définira les modalités concrètes des mesures à prendre (diversification des solutions techniques, information des personnels et du public, ...) et des moyens nécessaires à leur bon déroulement. Il les proposera au Conseil Municipal, assurera le suivi des décisions prises, en évaluera l'impact, en tirera des conséquences pour la suite de l'action.

⑤ Mesures d'ordre général :

➔ **Prise en compte du risque des O. EM. A. dans les plans de gestion des risques majeurs, PPI, PCS, PICS, DICRIM, DDRM :**

Bien qu'immatérielles, les O. EM. A. remplissent tous les critères de la définition d'une pollution au sens de l'[Article L220-2](#) du [Code de l'Environnement](#) en lien avec l'[Article L219-8](#).

L'exposition aux O. EM. A. constitue un risque majeur même si elle n'est pas brutale.

Du fait de l'absence de réglementation tenant compte des impacts biologiques (survenant à des niveaux d'exposition largement inférieurs à ce qu'autorise la réglementation française actuelle), les impacts des O. EM. A. remplissent les critères d'un risque qui doit être traité par un Plan Particulier d'Intervention dédié aux antennes-relais ([Article R741-19](#), [Article R741-30](#) du [Code de la Sécurité Intérieure](#), L125-2 du Code de l'Environnement).

Au titre de la « prévention » (et non pas du principe de précaution), le maire doit demander à la préfecture la mise à jour de ce PPI.

Ce PPI s'intègre dans le PCS (Plan Communal de Sauvegarde), dans le PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde), avec le DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs) qui doit aussi être mis à jour -[Article L. 2212-1](#), [Article L. 2212-2](#), [Article L. 2212-4](#) du [Code Général des Collectivités Territoriales](#), [Article L125-2](#) du [Code de l'environnement](#), [Article L1313-1](#) du [Code de la Santé Publique](#), [Article R731-8](#) du [Code de la sécurité intérieure](#) -, prenant place dans le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs).

Le PCS et le PICS doivent être consultables comme le prévoit la réglementation ([Article R731-8](#) du [Code de la sécurité intérieure](#), alinéa V).

➔ • **Engager une/des campagne(s) d'information du public sur** (obligation de la convention d'Aarhus dont les principes sont repris dans la Charte de l'Environnement, adossée à la Constitution française) :

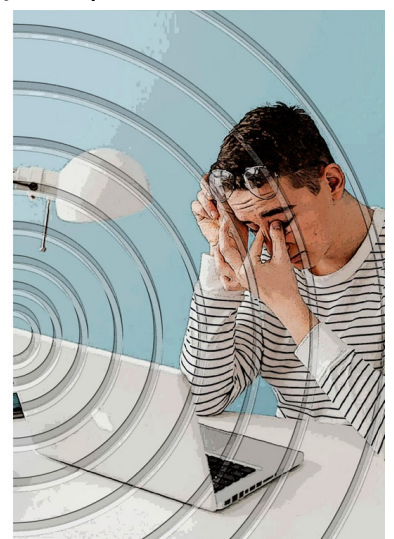
- le fait que les O. EM. A. portent atteinte à l'intégrité physique des personnes exposées,

**TU PEUX
TE CONNECTER
SANS WIFI...
AVEC UN FIL!**

Un câble Ethernet (ou RJ45), et si besoin un adaptateur USB assurent une connexion rapide saine et sécurisée, WIFI éteint.



#StopLesOndes
www.rosalito.art



- . le fait que la réglementation ne les protège pas de ces impacts biologiques,
- . l'existence de symptômes associés à l'EHS (cf. ANSES 2018),
- . les bonnes pratiques d'utilisation des équipements,
- . des recommandations pour limiter l'exposition chez soi (c'est à dire relevant de l'hygiène électromagnétique) ... avec l'objectif d'un système de communication efficace et résilient en proposant la technique optimale selon le contexte et l'usage pour des risques minimisés.
- . la nécessité de l'esprit critique (réapprendre à s'informer en recherchant une documentation diversifiée et exigeante).

● **Et aussi informer** (des impacts officiellement avérés communs à la 3G, 4G et 5G, dont la réglementation ne nous protège pas, ainsi que l'absence quasi-totale d'études d'innocuité pour les fréquences spécifiques de la 5G) :

- . **tous les maires de la communauté de communes,**
- . **le syndicat des eaux** qui gère les châteaux d'eau de la communauté de commune (Il y a des antennes sur certains châteaux d'eau et il pourrait y avoir d'autres projets d'antennes sur des châteaux d'eau dans le futur),
- . **le syndicat de l'énergie** qui gère les éclairages publics de la communauté de communes (le programme LED++ pouvant, en option, intégrer des émetteurs de téléphonie mobile dans l'éclairage public),
- . **le député de la circonscription,**
- . **le conseil départemental.**

● **Et aussi informer la population en cas de prospection d'un opérateur de téléphonie mobile** sur le territoire de la commune ou d'une commune voisine (le maire ou le président de l'intercommunalité en est lui même informé en amont, [article L34-9-1](#) du [Code des postes et des communications électroniques](#)).

Obtenir le consentement éclairé de l'ensemble de la population exposée avant la mise en place d'une antenne-relais.

➔ **Prise d'un arrêté municipal imposant une assurance aux opérateurs de téléphonie mobile, garantissant leur responsabilité civile.**

Au vu des connaissances scientifiques internationales, la réglementation est insuffisante pour protéger la santé de la population des impacts avérés des O. EM. A.

Un tel arrêté s'appuie uniquement sur des lois et des documents officiels ; il protège les élus vis à vis de leur responsabilité personnelle.

➔ **Recenser les personnes susceptibles d'être Hyper-ÉlectroSensibles** parmi les habitants de la commune, de la communauté de la commune et les enfants scolarisés (cf. rapport ANSES de 2018 sur l'EHS).

➔ **Recréer du lien social sans dépendance aux réseaux technologiques**, en s'organisant au niveau local.

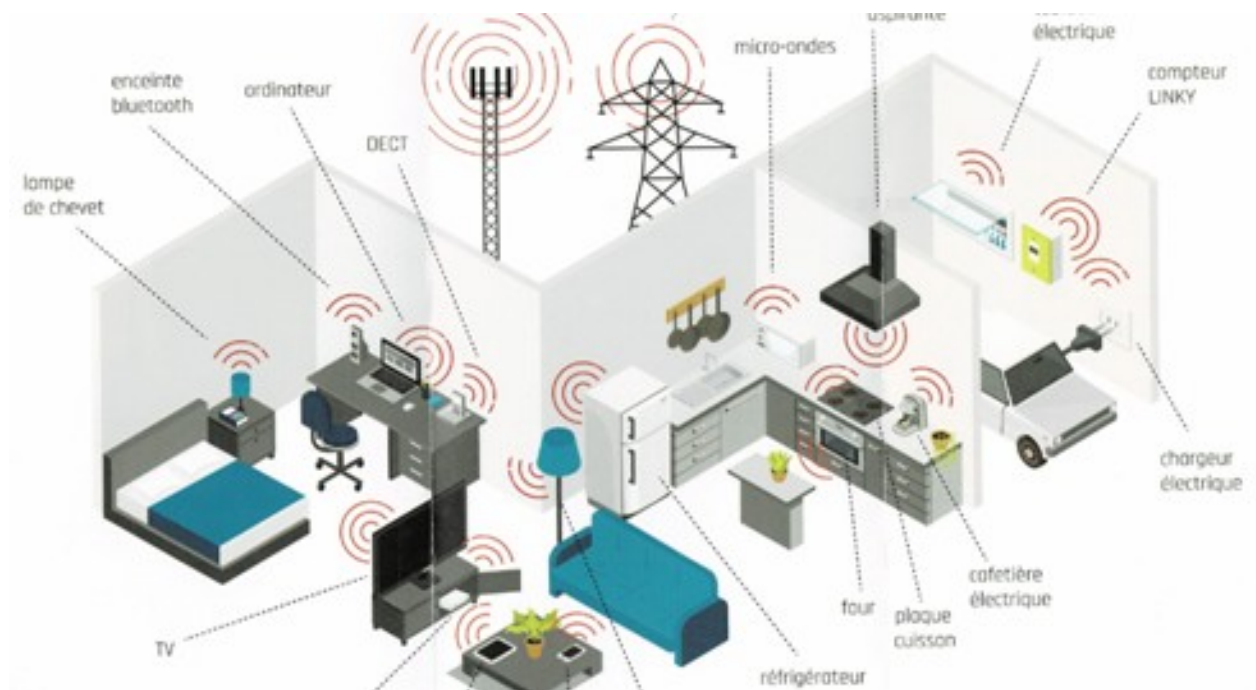
⑥ **Rendre visible l'invisible pour devenir « électro-conscient » : diagnostiquer et prescrire.**

➔ **Les tâches :**

- au préalable : détection et mesure des O. EM. A. à l'extérieur et à l'intérieur des locaux en privilégiant les lieux accueillant des personnes vulnérables ;
- cartographier les pics d'intensité observés sur le terrain, identifier les sources et repérer les configurations amplifiant la pollution ;
- après ce bilan :

1- définir la conduite à tenir adaptée à chaque configuration étudiée (solutions mesurables et durables pour se préserver en cas d'exposition permanente ou chronique et/ou pour réduire-supprimer les sources d'exposition par une modification des équipements, des installations) ... dans un rapport d'expertise écrit,

- 2- accompagner la mise en place des préconisations,
- 3- valider leur mise en œuvre,
- 4- suivi.



(extrait de « Bienvenue dans la maison ANFR ! », un jeu sur : <https://maison.anfr.fr/>)

- Exemples d'expertises électromagnétiques :

<https://www.ondes-expertise.com/label/diagnostic-electromagnetique-marseille/>

- Remarques :

- . Il peut être objecté que les municipalités ont la possibilité de solliciter l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences) pour des mesures gratuites chez les particuliers ou au sein de ses locaux accueillant du public. Malheureusement ce type d'expertise se conduit selon un protocole obsolète car il ne tient compte que d'effets thermiques (cf. Page 1). Il ne tient pas compte de leurs effets biologiques.
- . La ville de Pau s'était équipée pour ce type d'investigation (<http://www.larepubliquedespyrenees.fr/2012/04/11/pau-s-equipe-pour-mesurer-les-ondes-des-antennes-relais,232036.php>).

➔ Qui est concerné ?

- La totalité de la population relevant de la commune / de l'intercommunalité ;
- Cependant, en fonction des moyens et outils proposés par le groupe de travail en charge du dossier, en fonction des moyens dégagés par la municipalité, une priorisation pourra être envisagée :
 - . d'abord les services « petite enfance » et « éducation primaire » dont la commune a la charge,
 - . puis l'ensemble des services dont la commune a la responsabilité tant pour le personnel y travaillant que pour le public accueilli,
 - . ensuite tous les établissements et services accueillant des « jeunes » et des femmes enceintes (cf. la brochure en français « The baby safe project » ; cf. aussi haut de la page 2),
 - . et l'ensemble des personnes vivant, travaillant sur la commune y compris dans les services du département, de la région, de l'état,
 - . une question se posera : la demande de particuliers pour une intervention à leur domicile et, en priorité, les personnes reconnues hyper-électrosensibles (EHS).
- Extension à l'intercommunalité.

➔ Modalités concrètes :

Le travail ci-dessus décrit n'a rien à voir avec une prise de mesure à l'aide d'un télémètre-laser grand-public ; il nécessite une grande rigueur scientifique et des compétences spécifiques.

Une décision est à prendre :

- soit de confier la gestion de ces risques à un professionnel, spécialiste de l'environnement électromagnétique (en s'assurant de sa qualification et de son absence de liens d'intérêts) ... une telle gestion deviendra rapidement très onéreuse.
- soit d'étoffer les équipes techniques des mairies chargées des DIM (Dossier d'Information Mairie, remis obligatoirement par l'opérateur de téléphonie mobile avant la demande de Déclaration Préalable de travaux) en créant un « service » dont le domaine d'intervention sera élargi.

Pour cela, intégrer / former / qualifier ...

puis équiper, un agent de niveau minimum « technicien supérieur ».

Cela s'avérera bien moins coûteux à terme que recourir à un service extérieur dont il faudrait s'assurer de l'absence de liens d'intérêts.

(... se reporter au chapitre « Financement et Budget prévisionnel »).

Le secteur d'intervention d'un tel service devrait, à terme, s'étendre à l'intercommunalité.



➔ Financement et budget prévisionnel :

N. B. : les rédacteurs de cette « Lettre de RdT-65 » précisent n'avoir aucun lien d'intérêt quel qu'il soit avec les organismes cités dans ce dossier.

- **Financement :** la municipalité et/ou la communauté de communes, + éventuelles sources de financement possibles selon les indications du groupe de travail.

► Éléments de budget :

- élus engagés dans le groupe de travail, citoyens et représentants d'associations y intervenant, dans le cadre de leur fonction et/ou bénévolat : éventuellement dédommagement frais de transport à définir ;
- intervenant-expert : à définir ;
- Frais de formation de l'agent retenu :

Ci-dessous propositions d'organismes reconnus pour leur sérieux, successivement :

- **1 initiation :** formation d'hygiène et d'auto-diagnostic électromagnétique, en ligne – 250,00 €
connaissances pratiques des bases indispensables de l'hygiène électromagnétique
(<https://www.geotellurique.fr/formations-diagnostic-ondes-electromagnetiques/944-formation-d-hygiene-et-diagnostic-electromagnetique-en-videos-et-en-ligne.html>) ;
- **2^{ème} niveau :** formation qualifiante, professionnelle en diagnostic électromagnétique : 3 jours en présentiel, réalisation de 6 à 8 diagnostics en conditions réelles 690 € + déplacements
<https://www.ondes-expertise.com/formation-electromagnetique/> ;

- . **3^{ème} niveau** : formation certifiée par le seul organisme indépendant reconnu par l'État dont les expertises sont opposables : le CRIIREM.
(CRIIREM : Centre de Recherche et d'Information Indépendant sur les Rayonnements Électro-Magnétiques) ;
= formation continue avec l'université du Maine (72 - Le Mans).
9 jours : 59 h.30 en présentiel (3 regroupements de 3 jours) et 6 h. en distanciel.
Si prise en charge conventionnée : 1600 € + frais de déplacement.
https://www.criirem.org/wp-content/uploads/2025/07/LeMansUniversite-Rayonnement_Electromagnetique-fiche_formation.pdf ;

. **Formation continue des équipes techniques des mairies :**

- <https://sites.google.com/view/cemethconseil/mairies>,
- voir avec le CRIIREM (cf. ci-dessus).
- Coût de l'équipement en matériels professionnels étalonnés et adaptés aux services attendus, pour la mesure de l'impact des radiofréquences, des basses fréquences, de la « dirty électricité » (électricité « sale », rayonnements CPL -Courants Porteurs en Ligne- des capteurs-compteurs connectés type Linky) :
 - . Pendant leur formation, les agents se familiariseront avec différents types/qualités d'équipement et pourront participer à la sélection des équipements à acheter de manière pertinente, après discussion avec le groupe de travail.
 - . Pour débiter le travail dans de bonnes conditions, avec des matériels fiables, les estimations des équipementiers varient de 4 000 € à plus de 25 000 € pour couvrir une large gamme de fréquences (en sachant que les appareils de mesure des fréquences ultimes de la 5G puis de la 6G sont particulièrement onéreux).
- . **Selon les choix politiques de la commune et ses ressources financières, le groupe de travail peut envisager un « pack » de base se complétant au fil des années.**
 - Salaire de l'agent selon grille de rémunération en vigueur pour un « niveau technicien supérieur » (BTS, DUT, BUT, Licence Pro).
 - Conception et réalisation de documents divers (d'information, pédagogiques, ...).
 - Modification d'installations pour le passage en filaire et équipement en dispositifs protecteurs (Interrupteurs automatiques de champs, câbles blindés, remaniement des prises de terre...), ... : selon les priorités définies par le groupe de travail.

Un autre monde est possible ! Des raisons d'espérer et ... d'entreprendre :

► Bien sûr que OUI ! ...



Dans le récent Manifeste de Robin des Toits, intitulé « **Libérons-nous du tout connecté !** » (Éd. Yves Michel, 2025 – disponible en librairie ou auprès de l'éditeur), notre association décrit un système de télécommunications souhaitable permettant d'échanger des connaissances et de communiquer avec autrui à distance.

Nous montrons que l'on peut très bien remplir ces fonctions au XXI^{ème} siècle tout en ... :

- respectant notre santé, celle des autres vivants et les ressources de la planète,
- en favorisant la vie démocratique et le vivre-ensemble,
- en servant l'épanouissement et la liberté des individus.

Bref, tout le contraire de ce que fait le système actuel !

Ce livre détaille les caractéristiques techniques de cet autre système que nous préconisons, mais aussi les conditions sociétales, politico-économiques qui iront de pair avec lui.

Un système de télécommunications est le reflet d'une société tout autant qu'il contribue à la façonner.

Celui que nous proposons signifie donc d'aller vers un autre monde, plus humain, plus vibrant.

Ce faisant, nous sortirons d'une emprise mortifère et respirerons un parfum de liberté que nous sommes en passe d'oublier.

Nous aurons en même temps réinventé notre façon de vivre en société, nous aurons appris à apprivoiser la technologie.

Nous aurons changé nos vies.

► « Plus d'humain, moins d'écran » ... l'échelon communal : une charte municipale concrète

Les municipalités ont un rôle majeur de protection à jouer et en particulier à l'égard de la jeunesse. Elles peuvent faire le choix de s'engager dans une politique de prévention des risques liés à la surexposition aux écrans, de promotion de la déconnexion et du vivre ensemble.

11 associations (regroupées dans le « collectif ATTENTION ») ont regroupé, dans une « charte municipale », 4 propositions à la disposition des équipes candidates aux élections municipales. Elle a été signée par des dizaines de listes candidates.

4 engagements clairs et applicables à l'échelle communale :

- **PRÉVENIR** la population des dangers du numérique,
- **FORMER** les agents de la ville aux risques du numérique,
- **RÉGULER** les équipements numériques de la ville,
- **PERMETTRE** le droit à la non-connexion administrative.

Candidat ou citoyen signez ou faites signer cette charte :

<https://www.collectifattention.com/charte-municipale> !

► Privilégier une connexion internet fixe (fibre, ADSL) dès que possible, elle est moins consommatrice d'électricité que les réseaux mobiles :

« La consommation énergétique des réseaux mobiles rapportée à la quantité de Go consommés est trois fois plus élevée que celle des réseaux fixes. »

(source : ARCEP) (Go = Gigaoctets, mesure de quantité d'informations)

► Petits secrets de l'Intelligence Artificielle (IA) vs Intelligence Humaine (IH), un point de vue ...

À l'origine (1956) des chercheurs en informatique sont fascinés par le rêve de transformer des calculateurs en machine qui pensent. Soucieux d'obtenir des budgets de recherche, stratégiquement, ils le baptisent de l'appellation anthropomorphique « IA ».

Deux approches différentes dominent :

- 1- Les uns considèrent que l'intelligence est le résultat de la manipulation des symboles représentés dans les bases de données : comment faire en sorte qu'un ordinateur « comprenne » les règles générales.
En découleront, dans les années 1980, les « systèmes experts ».
- 2- D'autres estiment que l'intelligence est le résultat de l'apprentissage et s'apparente à la neurobiologie pour bâtir des « réseaux de neurones ».
En sont issus des systèmes qui définissent leur propres règles à partir de l'analyse d'immenses volumes de données : c'est l'ère de l'IA générative ».

Ces 2 camps partagent une « mission sacrée » : bâtir une IA capable d'égaler en tous points l'IH.

D'emblée ce concept d'IA s'inscrit dans un récit idéologique particulier, où l'humain et l'ordinateur sont constamment mis en compétition.

L'IH se résumerait à des opérations de calcul et se loge exclusivement dans le cerveau qui est décrit comme une « machine de chair ». Les « éléments de langage », fournis à la presse à chaque avancée pour entretenir l'engouement médiatique, sont choisis dans le vocabulaire de la biologie.

La représentation de l'humain aux commandes dans l'IA est celle de « l'homo economicus », un

être omniscient, parfaitement rationnel dont les décisions sont modélisées par la théorie des jeux. Sous-jacente à l'IA et la guidant : l'idée que la pensée rationnelle et la maîtrise individuelle des sciences « dures » seraient une forme supérieure d'intelligence. Un mépris, donc, de l'émotionnel, des formes collectives d'intelligence, ou de la notion de « cognition incarnée » (les opérations mentales dépendent de stimulations corporelles).

Cette suprématie de classe « justifie l'infériorisation de catégories d'êtres considérés comme « moins rationnels » - les animaux, les femmes, les personnes racisées, les classes populaires » (David Golumbia). Ainsi l'IA est-elle « blanche, masculine, bourgeoise, élitiste » et au service d'une « intelligentsia artificielle » qui « reconstruit la réalité humaine et explique aux hommes leur propre identité » (Joseph Weizenbaum, inventeur du 1^{er} chatbot).

À qui cette IA hypothétique bénéficie-t-elle ? À qui nuit-elle ?

« Entre les mains des leaders de la Silicon Valley, l'IA est une « unité de mesure du monde » qui automatise et accélère les logiques sociales de marginalisation.

Ce n'est pas un bug, c'est une fonctionnalité ».

[Repris de Thibault Prévost : https://usbeketrica.com/fr/article/intelligence-artificielle-tout-a-commence-a-dartmouth-en-1956?utm_source=firefox-newtab-fr-fr]

► Préparer un monde plus sûr ... le cas du numérique :

Le système actuel s'appuie sur des entreprises privées susceptibles, selon leur bon vouloir, de bloquer tout échange de données, de s'infiltrer dans nos outils et de manipuler l'information.



Suggestion : choisissons des applications 100 % « open source », des réseaux gérés en biens communs, régulés par des instances indépendantes de l'ego de quelques multimilliardaires !

Par exemple : « JITSI », pour des rencontres/réunion par visioconférence.

Gratuit, entièrement compatible avec Linux (entre autres), pas nécessaire d'installer un programme sur son ordinateur, sans limitation de temps.

(<https://jitsimeet.fr/>)

► L'affaire des « panneaux de bois », le jugement de la Cour de Cassation du 07.01.2026 :

Des interrogations quant au (non-)respect de la norme régissant la pose des capteurs-compteurs connectés Linky ont donc été tranchées.

Toute demande d'installation ou de réinstallation du capteur-compteur connecté sur une platine (ou panneau de contrôle) homologuée est donc fondée en droit, et tous les usagers bénéficiant d'un branchement individuel de type 1 qui souhaiteraient en faire la demande n'ont donc juridiquement plus rien à craindre. ENEDIS SA se trouve désormais dans l'obligation de leur donner satisfaction et sa responsabilité est engagée en cas de sinistre lié au non respect de la norme NF C 14-100 (départs de feu par exemple). <https://www.robindestoits.org/article/linky-affaire-des-panneaux-de-bois-jugement-de-la-cour-de-cassation-du-7-janvier-2026/> Un monde plus sûr ? ...

Question légitime : Pourquoi cette platine en matière auto-extinguible n'est-elle pas obligatoire pour les branchements collectifs où se côtoient compteurs gaz et électriques sur des supports en bois ? !
Mystère ...

► Pour contribuer à la citoyenneté en favorisant un esprit critique, vigilant, libre et indépendant : Participez à la diffusion de cette lettre en la partageant parmi vos connaissances.

► Vous recevez gratuitement cette lettre (pour certains depuis plusieurs années) ...

Soutenez nous en adhérant, donnant. Notre association (totalement indépendante, ne recevant aucune subvention ; ses membres actifs sont bénévoles) étant reconnue d'intérêt général, cotisations et dons ouvrent droit à réduction d'impôt (66 % des sommes versées dans la limite de 20% du revenu imposable). (<https://www.robindestoits.org/>)

le bureau de la délégation locale Robin des Toits – 65

(hautes-pyrenees@robindestoits.org)

**Impacts des ondes de la téléphonie mobile, officiellement avéré par l'ANSES,
et dont la réglementation ne nous protège pas.**

(document intégral -M. à J. 26.11.2025- au format PDF, disponible sur demande à « hautes-pyrenees@robindestoits.org ». Les liens ci-dessous ne sont fonctionnels qu'avec le document complet)

Résumé

Les principaux impacts biologiques des ondes de la téléphonie mobile officiellement avérés ou estimés probables ou possibles par les rapports de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire) sont :

① Impacts sur les enfants

Les enfants sont encore plus vulnérables que les adultes aux ondes électromagnétiques.

- **La dose de rayonnement absorbée par un enfant est 40 % plus élevée que pour un adulte** (voir l'extrait [ANSES-2016-1-A](#)) ;
- **Un effet sur les fonctions cognitives des enfants** (voir les extraits [ANSES-2016-1-A](#) et [ANSES-2016-2](#)) ;
- **Des impacts sur le cerveau déjà connus avec la 2G et la 3G** (Voir l'extrait [ANSES-2016-2](#)).

② Hyper Électro Sensibilité

5 % de la population Hyper-Électro Sensible, déjà en 2018 (voir l'extrait [ANSES-2018-1](#)).

③ Des impacts biologiques officiellement avérés même à des niveaux inférieurs à ceux qui sont autorisés par la réglementation (effets non-thermiques)

Notamment, mais pas que :

- **Stress oxydant et mort cellulaire dans le cerveau, l'œil, les testicules et le nerf sciatique** (voir l'extrait [ANSES-2021-2022-9-A](#)) ;
- **Le système reproducteur est affecté en cas d'exposition prénatale** (voir l'extrait [ANSES-2021-2022-9-B](#)) ;
- **Diminution du taux de testostérone** (voir l'extrait [ANSES-2021-2022-9-B](#)) ;
- **Stress métabolique des cellules** (voir les extraits [ANSES-2021-2022-10](#), [ANSES-2021-2022-11](#)) ;
- **Atteinte de l'œil** (lésions de la cornée, dégénérescence de la rétine) (voir l'extrait [ANSES-2021-2022-12](#)) ;
- **Impact sur le fonctionnement des neurones** (voir l'extrait [ANSES-2021-2022-13](#), [ANSES-2021-2022-18](#)) ;
- **Atteinte aux membranes des cellules : altération de la structure et des fonctions des membranes des cellules, perméabilité des cellules au microbiote.**
Ce sont des impacts graves sur le fonctionnement des cellules.
(voir les extraits [ANSES-2021-2022-16-C](#), [ANSES-2021-2022-17](#), [ANSES-2021-2022-18](#), [ANSES-2021-2022-19](#), [ANSES-2021-2022-20](#))

N. B. : Cet effet est particulièrement inquiétant.

Il peut potentiellement déclencher n'importe quel type de maladie, sans exception, car la cellule est l'unité la plus fondamentale du vivant ;

- **Des impacts sur le cerveau déjà connus avec la 2G et la 3G** (Voir l'extrait [ANSES-2016-2](#)).

④ Absence quasi totale d'études à propos de la 5G

- Le [rapport de l'ANSES de 2021](#) et [sa mise à jour de 2022](#) précisent qu'il n'existe pour le moment quasiment aucune étude d'impact des fréquences spécifiques à la 5G :
« Par ailleurs et de façon générale, compte tenu notamment du peu de données spécifiques à la 5G dont elle a pu disposer pour mener son expertise, l'Anses rappelle qu'il est souhaitable que le déploiement de technologies nouvelles soit soutenu par la réalisation d'études ou un recueil documenté de la littérature des liens entre exposition et impacts sanitaires préalablement à leur déploiement. » (Voir l'extrait [ANSES-2021-2022-29](#)) ;

- "La littérature scientifique ne fournit **pas suffisamment d'études à 3,5 GHz** ou dans des fréquences voisines (**seulement 5 études et dans des domaines très disparates**) pour pouvoir procéder à une évaluation du niveau de preuve d'effets sanitaires néfastes éventuels à cette fréquence spécifique." (voir l'extrait [ANSES-2021-2022-26](#)) ;
- Voir les extraits [ANSES-2021-2022-23](#), [ANSES-2021-2022-24](#), [ANSES-2021-2022-25](#), [ANSES-2021-2022-26](#), [ANSES-2021-2022-27](#), [ANSES-2021-2022-28](#), [ANSES-2021-2022-29](#), [ANSES-2021-2022-42](#).
- En l'état, ces rapports de l'ANSES de 2021 et 2022 à propos de la 5G **informent plus sur les impacts de la 3G, de la 4G et de la 5G aux fréquences de la 3G et 4G, que des fréquences spécifiques à la 5G.**
- De plus, l'impact de **l'aspect intermittent des faisceaux de la 5G n'a quasiment pas été abordé** dans ce rapport (Voir les extraits [ANSES-2021-2022-30](#) et [ANSES-2021-2022-45](#)).

⑤ Un impact probable sur l'activité électrique du cerveau

Les études montrent massivement **des effets sur l'activité électrique du cerveau**

(voir l'extrait [ANSES-2021-2022-31](#)).

Difficile de connaître tous les impacts compte tenu de tout ce que pilote le cerveau.

⑥ Beaucoup d'impacts jugés possibles, déjà aux fréquences de la 3G et 4G

- **Cancer** (voir l'extrait [ANSES-2021-2022-32](#)) ;
- **Fertilité** (voir l'extrait [ANSES-2021-2022-33](#)) ;
- **Comportement** (voir l'extrait [ANSES-2021-2022-34](#)) ;
- **Sommeil** (voir l'extrait [ANSES-2021-2022-35](#)) ;
- **Neurotransmission cérébrale** (voir l'extrait [ANSES-2021-2022-36](#)) ;
- **Barrière hémato-encéphalique** (voir l'extrait [ANSES-2021-2022-37](#)) ;
- **Neurodégénérescence** (voir l'extrait [ANSES-2021-2022-38](#)) ;
- **Expression des gènes dans le cerveau** (voir l'extrait [ANSES-2021-2022-39](#)) ;
- **Sang** (voir l'extrait [ANSES-2021-2022-40](#)) ;
- **Stress oxydant** (voir l'extrait [ANSES-2021-2022-41](#)) ;

⑦ Les fréquences de la 5G sont amenées à évoluer, notamment avec la bande de fréquences à 26 GHz (Voir l'extrait [ANSES-2021-2022-53](#)).

- "Ces évolutions nécessitent non seulement **l'exploitation des fréquences d'ores et déjà utilisées par les générations actuelles de téléphonie mobile, mais également celle de nouvelles bandes de fréquences**. Parmi elles, deux bandes de fréquences ont déjà été identifiées pour les déploiements en France : la bande 3,5 GHz (3,4-3,8 GHz) permettra d'assurer l'objectif de couverture en téléphonie mobile 5G à haut débit, et la bande 26 GHz (24,25-27,5 GHz) couvrira des besoins permettant des échanges entre un grand nombre d'objets et des communications à faible temps de latence, dans des zones géographiques très localisées."
- "Ces évolutions technologiques vont non seulement modifier les modalités d'exposition de la population, mais nécessiteront également d'adapter les méthodologies de mesure et d'estimation de ces expositions."

Le rapport de l'ANSES d'octobre 2025

Son titre "**Radiofréquences et cancer**" précise bien qu'il ne concerne que le cancer.

Il ne remet en question aucun des impacts dont la réglementation ne protège pas mais qui sont **avérés officiellement** par les rapports de l'ANSES de 2016, 2018, 2021 et 2022 .

Ce rapport de 2025 n'est donc pas une caution.

La page internet de présentation du rapport de l'ANSES de 2025 précise d'ailleurs que "**Face à des usages qui évoluent très vite et qui peuvent générer d'autres effets sanitaires, l'Agence maintient néanmoins ses recommandations de prudence, en particulier pour les enfants**".